

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE DE LA COMMUNICATION
DES GRANDS TRAVAUX ET DU BICENTENAIRE

A R R E T E n° MH.88-IMM.116

portant classement parmi les monuments historiques de certaines parties de la maison dite " des Conférences " à NERAC (Lot-et-Garonne).

Le Ministre de la Culture de la Communication
des Grands Travaux et du Bicentenaire

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 88.823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Culture de la Communication des Grands Travaux et du Bicentenaire ;

VU l'arrêté en date du 16 février 1951 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades sur cour, de la couverture et de la salle des conférences de la maison dite " salle des Conférences de 1578 " à NERAC (Lot-et-Garonne) ;

La Commission Supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 1987 ;

VU la délibération du 6 juillet 1988 du conseil municipal de la commune de NERAC (Lot et Garonne) propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de la maison dite "des conférences" à NERAC (Lot et Garonne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité architecturale et son caractère de témoignage sur les guerres de religion du XVIème siècle ;

Article 1er.- Est classée parmi les monuments historiques la maison dite " maison des conférences " à l'angle de la rue de l'Ecole et de la rue des Conférences à NERAC (Lot-et-Garonne), pour les parties suivantes :

- les façades sur cour,
- la couverture,
- et la salle des conférences.

Cet immeuble est situé sur la parcelle n° 918 d'une contenance de 1 a 87 ca, figurant au cadastre Section AC et appartenant à la commune de NERAC (Lot-et-Garonne) par actes des 3 juin 1981 et 22 juillet 1981 passés devant Maître MELLAC, notaire à NERAC (Lot-et-Garonne) et publiés au bureau des hypothèques d'AGEN (Lot-et-Garonne), le 11 août 1981, volume 5537, n° 8.

Article 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 16 février 1951 susvisé.

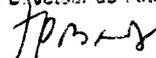
Article 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le

14 NOV. 1988

Pour le Ministre et par délégation
le Directeur du Patrimoine



Jean Pierre BADY